

SAINT-DESERT
(71390)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE n° 09/11/22

Le Maire de la Commune de SAINT-DESERT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 981, et de la Voie Communale en CONDEMAINE, située dans l'agglomération de SAINT-DESERT ;

ARRETE

Article 1 Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale D 981 et de la Voie Communale en CONDEMAINE, située dans l'agglomération de SAINT-DESERT, la circulation est réglementée comme suit : les usagers circulant sur la Voie Communale en CONDEMAINE devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la Route Départementale D981, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. Les usagers sortant de la rue de CONDEMAINE pourront emprunter la RD 981 en direction de GIVRY et BUXY.

Article 2 Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Maire de la commune de SAINT-DESERT, M. le Président du Conseil Départemental de SAONE ET LOIRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de GIVRY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Saint Désert, le 09/11/2022
Le Maire, *Daniel CHRISTEL*